

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

ADAPTER LE DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUX ENJEUX ACTUELS - (N° 1912)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Le Peih

ARTICLE UNIQUE

I. – Au début de l’alinéa 5, supprimer le mot :

« Toutefois, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« causé à la personne lésée ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer aux mots :

« son installation »

les mots :

« l’installation de la personne lésée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel